RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

See Section 2.2
Voir Section 2.2

STANDARD REQUEST FOR BID INVITATION À SOUMISSIONNER - STANDARD

The Bidder offers to provide to Canada the goods, services or both listed in the bid solicitation in accordance with the conditions set out in the bid solicitation and the prices set out in the bid.

This bid solicitation is issued in accordance with the conditions of the Supply Arrangement E60PQ-120001/G.

Le soumissionnaire offre de fournir au Canada les biens, services ou les deux énumérés dans la demande de soumissions aux conditions prévues dans la demande de soumissions et aux prix indiqués dans la soumission.

Cette demande de soumissions est émise conformément aux conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement E60PQ-120001/G.

Solicitation No N° de la demande	Amendment No N° de modification
R0000099480	
Solicitation closes – La demande prend fin :	File No N° de dossier
at – à 26 novembre 2021	
on – le 14:00	
See Section 2.3 Voir Section 2.3	

	No of	
	Page/	_
	N° de page	
Date of Solicitation – Date	de la demand	e
16 septembre 2021		
Address inquiries to – Adr	esser toute de	mande de
renseignement à :		
· ·		
See Section 6, Article 6.	.5.1.	
Voir Section 6, Article 6.		
Destination		
Destination.		
See Annex B		
Voir Annexe B		
VOII AIIIICAE D		

Instructions:

Municipal taxes are not applicable.

Unless otherwise specified in the bid solicitation, all prices quoted must be net prices in Canadians funds including Canadian customs duties, excise taxes, must be FOB, including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount for Applicable Taxes is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas.

Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, tous les prix indiqués doivent être des prix nets, en dollars canadiens, comprenant les droits de douane canadiens, la taxe d'accise et doivent être FAB, y compris tous frais de livraison à la (aux) destination(s) indiqué(s). Le montant des taxes applicables doit apparaître séparément.

Supplier Name and Address – Nom et adresse du fournisseur				
Telephone No N° de téléphone				
Facsimile No N° de télécopieur				
Name and title of person authorized to sign on behalf of supplier				
(type or print)				
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'impression)				
. ,				
Signature : Date :				



File No. - N° du dossier

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1	L – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2	BESOIN	4
1.3	GÉNÉRAL OU STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONE	s (SAEA) 4
1.4	CONTENU CANADIEN	4
1.5	COMPTE RENDU	
1.6	LES EXCEPTIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ NATIONALE	
1.7	SERVICE CONNEXION POSTEL	. ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
PARTIE 2	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
PARTIE 3	B – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	7
PARTIE 4	I – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1	Procédures d'évaluation	9
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	11
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉM	ENTAIRES11
PARTIE 6	5 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2	BESOIN	13
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.4	Durée du contrat	14
6.5	Responsables	15
6.6	PAIEMENT	
6.7	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
6.8	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.9	LOIS APPLICABLES	
6.10	Ordre de priorité des documents	
6.11	ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET À L'ÉQUIPEMENT	
6.12	Installations du Canada pour accueillir la livraison	
6.13	FINITIONS STANDARD	
6.14	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	
	A	
	В	_
ANNEXE	D	OR! BOOKMARK NOT DEFINED.
LISTE I	DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	. ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. R99480 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

R99480

N° de la modif -Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No / N° VMF - FMS

FORMULAIRE 1 DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité avec ce besoin.

1.2 Besoin

La présente demande de soumissions est émise conformément à l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) pour les fauteuils de bureau pour les fournisseurs qui font partie de la série d'AMA émise par TPSGC sous le numéro E60PQ-120001 / PQ. Les termes et conditions de l'AMA du fournisseur s'appliquent à cette sollicitation et en font partie intégrante. Les soumissionnaires qui soumettent une offre acceptent d'être liés par ces modalités et conditions ainsi que les modalités et conditions de la présente demande de soumissions

Ce besoin est détaillé dans l'annexe A des clauses du contrat subséquent.

1.3	Général ou Stratégie d'approvisionnemen	t auprès des entreprises	autochtones (SAEA

Ce besoin est (la case cochée s'applique):

Marchés générals

1.4 Contenu canadien

Ce besoin est limité aux produits canadiens.

1.5 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003 (2020-05-28) incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u>. Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms.

2.2 Présentation des soumissions

Unité de réception des soumissions/date

Les soumissions doivent être présentées uniquement a <u>Julie.Dessureault@canada</u> au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 3 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. R99480 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. R99480

N° de la modif -Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° CCC / CCC No / N° VMF - FMS

suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ciaprès pour préparer leur soumission.

Section I: Soumission technique (1 copie papier) Section II: Soumission financière (1 copie papier) Section III: Attestations (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites cidessous pour préparer leur soumission électronique

- i. Les soumissionnaires doivent envoyer leurs réponses au plus tard à la date et à l'heure de la clôture des soumissions à l'adresse électronique fournie. Les soumissionnaires doivent soumettre leurs réponses sous forme de documents joints à un courrier électronique. Ces documents peuvent être des documents PDF ou d'autres documents pouvant être ouverts avec Microsoft Word ou Microsoft Excel.
- ii. Les soumissionnaires peuvent soumettre leurs réponses dans plusieurs courriels, mais tous les courriels doivent parvenir à l'adresse électronique au plus tard à la date et à l'heure de clôture des soumissions. Les courriels reçus après cette heure ne seront pas considérés comme faisant partie de la réponse. Les soumissionnaires sont priés d'indiquer dans tous les courriels qu'ils répondent à cette sollicitation en utilisant le numéro de la sollicitation situé sur la page de couverture du présent document dans la ligne Objet de l'e-mail.
- iii. Les soumissionnaires devraient s'assurer de soumettre leur réponse dans plusieurs courriels, si l'un de ces courriels, pièces jointes comprises, dépasse 15 Mo.
- iv. L'heure de réception de la réponse par SPC sera déterminée par «l'heure de réception» indiquée dans le courrier électronique reçu par SPC à l'adresse de messagerie. Les soumissionnaires sont vivement encouragés à utiliser leurs options de reçu de livraison et de lecture du courrier électronique lors de l'envoi de la soumission.
- v. Le même jour où les réponses sont reçues par courrier électronique, un représentant de SPC doit envoyer un courrier électronique accusant réception de chaque réponse (et chaque courrier électronique faisant partie de cette réponse, si plusieurs courriels sont reçus), qui a été reçu à la date de clôture de la soumission et l'heure à l'adresse électronique de SPC. Les répondants qui ont essayé de répondre, mais qui n'ont pas reçu d'accusé de réception par courriel, devraient contacter l'autorité contractante afin de pouvoir déterminer si la réponse est parvenue à l'adresse électronique de SPC.
- vi. Canada ne sera pas responsable des problèmes techniques rencontrés par le soumissionnaire lors de l'envoi de sa réponse, y compris des courriels qui n'arrivent pas parce qu'ils dépassent la taille maximale du courrier électronique ou qui sont rejetés et / ou mis en quarantaine parce qu'ils contiennent des logiciels malveillants ou autre code qui est éliminé. par les services de sécurité de SPC, à moins que les systèmes du Canada ne soient responsables d'un retard dans l'envoi du courrier électronique à l'adresse de messagerie de SPC pour l'envoi de la réponse.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. R99480 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif -Amd. No. File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° CCC / CCC No / N° VMF - FMS

R99480

vii. Le Canada ne sera pas non plus responsable des problèmes techniques liés à l'ouverture des documents, à condition qu'ils soient fournis au format PDF, Microsoft Word ou Microsoft Excel. Par exemple, si une pièce jointe est corrompue ou ne peut être ouverte ou lue, elle sera évaluée en conséquence. Les répondants ne seront pas autorisés à soumettre des documents de remplacement pour remplacer ceux qui sont corrompus ou vide.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) Contenu canadien (PSGSC AB/AP only): L'équipe d'évaluation déterminera d'abord s'il y a deux soumissions ou plus qui proposent des produits désignés comme contenu canadien dans chacune des AMA des soumissionnaires pour les fauteuils de bureau. Dans ce cas, l'évaluation sera limitée à ces soumissions; sinon, toutes les soumissions seront évaluées. Si certaines des offres avec des produits à contenu canadien sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux offres recevables avec des produits à contenu canadien, l'évaluation se poursuivra parmi ces soumissions avec des produits à contenu canadien. Si toutes les soumissions avec des produits à contenu canadien sont déclarées non recevables par la suite, ou sont retirées, toutes les autres offres reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Observation de toutes les exigences obligatoires relatives aux spécifications, désignées à l'annexe A, Besoin.
- b) Conformité avec la base de paiement énoncée à l'annexe B.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Attestations additionnelles

Des vérifications d'intégrité ont été effectuées sur chaque fournisseur au moment de l'émission de leur arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) respectif. En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions énoncées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées énumérées cidessus.

5.1.2 Conformité du produit

En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que toutes les marchandises proposées sont conformes et continueront de se conformer tout au long de la période du contrat, aux exigences détaillées à l'annexe A et aux spécifications de la série d'AMA émise par TPSGC avec le numéro E60PQ-120001/PQ.

5.1.3 Maintien des certifications

Le soumissionnaire atteste qu'en soumettant une soumission en réponse à cette demande de soumissions, le soumissionnaire et tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, continue de se conformer à toutes les attestations soumises avec son arrangement pour se qualifier dans le cadre du série d'AMA publiée par TPSGC sous le numéro E60PQ-120001/PQ.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.2.1 Attestation des prix

- 1. Cette certification s'applique aux exigences concurrentielles et non concurrentielles lorsque le prix total évalué de la soumission est de 50 000,00 \$ ou plus et que la soumission est la seule soumission recevable.
 - a. Attestation des prix fournisseurs établis au Canada (autres que les agences et détaillants)

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé

- n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux;
- ii. ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente de biens, de services ou les deux de qualité et de quantité semblables; et
- iii. ne comprend aucune disposition prévoyant des escomptes à des vendeurs.
- b. Attestation des prix agents et détaillants canadiens

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé

- n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux; et
- ii. ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente de biens, de services ou les deux de qualité et de quantité semblables.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité avec ce besoin.

6.2 Besoin

6.2.1 L'entrepreneur doit fournir des fauteuils de bureau conformément au besoin de l'annexe A.

Le présent contrat est émis contre l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) pour les fauteuils de bureau pour fournisseurs qui font partie de la série d'AMA émise par TPSGC sous le numéro E60PQ-120001 / PQ. Les termes et conditions de l'AMA du fournisseur s'appliquent au présent contrat et en font partie intégrante.

- **6.2.2** Ce besoin est (la case cochée s'applique)
 - Marchés général

6.2.3 Option de prolongation du contrat

- a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir des biens, des services ou les deux comme décrit plus en détail à l'annexe A selon les mêmes modalités et conditions et aux prix et/ou taux indiqués dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- b) L'autorité contractante peut exercer l'option à tout moment avant l'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09, Garantie, est modifié comme suit :

Au paragraphe 1:

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. R99480 N° de réf. du client - Client Ref. No.

R99480

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Supprimé: « La période de garantie sera de 12 mois. »

Inséré: « La période de garantie sera de 10 ans, à l'exception des composants

réglables, qui auront une garantie de 5 ans. »

Au paragraphe 2:

Supprimé : En entier Inséré : Comme suit :

« 2. L'entrepreneur doit payer les frais de transport associés au renvoi de l'ouvrage ou de toute partie de l'ouvrage aux locaux de l'entrepreneur pour remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit également payer les frais de transport associés au renvoi de l'ouvrage ou de toute partie de l'ouvrage qui est remplacé ou rectifié au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, si le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où l'ouvrage se trouve. Dans ce cas, l'entrepreneur doit assumer tous les coûts (y compris les frais de déplacement et de subsistance) qui en découlent. Le Canada ne remboursera aucun de ces coûts. »

Toutes les autres dispositions de l'article Garantie demeureront en vigueur.

Section 16 – Intérêt sur les comptes en souffrance

Cette disposition ne s'applique pas aux paiements effectués par carte de crédit au point de vente. Elle ne s'applique pas aux fournisseurs dont l'AMA ne contient aucune disposition relative au paiement par carte de crédit.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au jusqu'à l'achèvement et l'acceptation des travaux. Tout les biens doivent être reçu avant le 17 decembre 2021.

6.4.3 Instructions de livraison

Si la livraison est requise: Les marchandises doivent être livrées DDP (Destination comme spécifié dans le contrat) Règles Incoterms®, taxes applicables en sus.

En plus de ce qui précède, l'entrepreneur doit décharger et déplacer les marchandises au(x) lieu(x) de livraison spécifié(s) dans le contrat.

6.4.4 Date de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison indiqué dans l'Annexe B

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.4.5 Lieu(x) de livraison et d'installation

La livraison et l'installation du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe B du contrat

Le chargé de projet doit fournir au fournisseur l'autorisation d'aller de l'avant. Il doit le faire avant la date limite de la livraison, en tenant compte du temps de livraison indiqué par le fournisseur. Le gouvernement du Canada se dégage de toute responsabilité advenant le cas où un fournisseur choisirait d'aller de l'avant sans l'autorisation du chargé de projet.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Julie Dessureault

Titre : Agente d'approvisionnement Services partagés Canada

180 rue Kent, Ottawa K1P 0B6 Téléphone : (613) 608-3114

Courriel: Julie.Dessureault@canada.ca

Le chargé de projet pour le contrat est :

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

[À compléter lors de l'attribution du contrat]

6.5.2 Chargé de projet

	[
Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés, conformément au contrat, qui comprend des dispositions lui permettant d'autoriser la livraison et l'installation. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le chargé de projet, mais le chargé de projet n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les modifications de la portée des travaux ne peuvent être apportées que par une modification du contrat émise par l'autorité contractante.

Le chargé de projet doit aussi s'assurer que les employés et les sous-traitants du fournisseur qui doivent accéder au site respectent le délai accordé au fournisseur pour aller livrer et installer le mobilier au site selon le calendrier principal de l'entrepreneur général (un représentant du Canada, ou un ou des fournisseurs de services sous contrat avec le gouvernement du Canada)

6.6

6.6.1

6.6.2

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :
Nom : Titre :
Téléphone : Courriel :
Paiement
Base de paiement
À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé <i>un prix ferme dans l'annexe A</i> , selon un montant total de \$. Les droits de douane <i>sont inclus</i> et les taxes applicables sont en sus.
Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.
Méthode de Paiement
Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12) Paiement unique
Clauses du Guide des CCUA
Clause du Cuide des CCLIA C0100C (2010 01 11) Vérification disprétionnaire des comptes

6.6.3

Clause du Guide des CCUA C0100C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes biens et(ou) services commerciaux

6.6.4 Paiement électronique de factures - contrat

Le Canada peut payer les factures par carte de crédit si l'AMA de l'entrepreneur indique l'acceptation d'un tel paiement. Veuillez-vous référer à l'AMA du fournisseur.

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Comme indiqué dans l'article «Lois applicables» de la partie 6A de l'AMA.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de l'entente de l'AMA E60PQ 120001;
- (b) Les articles de cette entente;
- c) les Conditions générales : biens (complexité moyenne) 2010A (2020-05-28)
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe B, Base de Paiement
- f) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la securité
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat :clarifiée le ____ , modifiée le

6.11 Accès aux installations et à l'équipement

Les installations, l'équipement, les documents et le personnel du Canada ne sont pas automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. Si ce dernier doit accéder aux locaux, aux systèmes informatiques (réseau de microordinateurs), à locaux de travail, aux téléphones, aux terminaux, aux documents et au personnel du Canada dans l'exécution des travaux, il devra en informer l'autorité contractante en temps opportun. Si la demande d'accès est approuvée par le Canada et que des arrangements sont pris pour que l'entrepreneur ait accès, l'entrepreneur, ses sous-traitants, ses agents et ses employés doivent se conformer à toutes les conditions applicables du lieu de travail. De plus, l'entrepreneur doit s'assurer que les installations et l'équipement sont uniquement utilisés aux fins d'exécution du contrat.

6.12 Installations du Canada pour accueillir la livraison

Les employés et les sous-traitants du fournisseur qui doivent accéder au site sont tenus de se conformer aux plans de santé et sécurité établis pour le site, et à toute loi en vigueur dans la province ou le territoire où les travaux sont exécutés.

Pendant la période du contrat, un représentant du Canada ou un ou des fournisseurs de services sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent demander la liste des employés et des sous-traitants ayant besoin d'accéder au site pour exécuter les travaux, ainsi que leur cote de

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

sécurité. L'information doit être communiquée dans le délai prescrit pour veiller à ce que la fourniture, la livraison et l'installation du mobilier soient en conformité avec le calendrier principal.

6.13 Finitions standard

L'utilisateur désigné (UD) va consulter le site Web du fournisseur indiqué à la partie 6A de l'AMA pour connaître les éléments de finition offerts.

Dans les dix jours ouvrables suivant l'octroi du contrat, l'autorité contractante enverra à l'entrepreneur un avis écrit indiquant le choix d'éléments de finition du Canada pour chacun des produits figurant à l'annexe A.

L'entrepreneur livrera les produits correspondant au choix d'éléments de finition du Canada. Aucuns frais supplémentaires ne seront facturés au Canada.

6.14 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA <u>B7500C</u> (2006-06-16), Marchandises excédentaires Clause du Guide des CCUA <u>A9068C</u> (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du Guide des CCUA <u>B4003T</u> (2011-05-16), Office des normes générales du Canada - normes

Clause du Guide des CCUA B6802C (2007-11-30),

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ CCC / CCC No./ $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ VME - FMS

File No. - N° du dossier

ANNEXE A



BESOIN

TYPE DE FAUTEUIL	QTÉ: 200				
☐ Fauteuil rotatif (jusqu'à 275	5 lbs)				
■ Fauteuil rotatif de grandes dimensions (jusqu'à 400 lb)					
☐ Tabouret rotatif avec dossi	er				

IMPORTANT:							
Le Canada peut demander des renseignements supplémentaires pour confirmer les critères avant l'attribution du contrat dans un délai spécifié par l'utilisateur désigné (UI).							
Les fournisseurs doivent fournir des produits conformes aux choix d'exigences «■» sélectionnés							
	Critères Instructions	Critères de sélection (les dimensions retlétent les spécifications des sièges de hureau(AMA))					
A	Appui-tête choisissez seulement 1	■ Oui: réglable et amovible (s'il y a lieu , indiquez le type d'ajustement dans les critères supplémentaires ci-dessous) *Recommandé avec hauteur de dossier standard) □ Non					
Hauteur du dossier choisissez seulement 1 □ Standard = hauteur allant de 450mm (17,7 po) à 660 mm (26 po) □ Dossier haut = hauteur supérieur à 660 mm (26 po) □ Aucune préférence = hauteur minimale de 450mm (17.0 in.)							
В	Profil du dossier choisissez seulement 1	■ Aucune préférence (Il est recommandé de sélectionner «aucune préférence» car les profils n'affectent pas la fonctionnalité de la chaise). □ Autre = *Tout sauf de forme ovale*					
	Soutien Réglable Réglable Haut/bas = ajustement en hauteur d'au moins 50 mm (2,0 po) entre 150 mm (5,9 po) et 250 mm (9,						
C	choisissez TOUT	□ Autre =					
	ce qui est acceptable	□ Fixe = entre 150 mm (5,9 po) et 250 mm (9,8 po) au-dessus du siège					
D	Accoudoirs choisissez TOUT ce qui est	Critères ajustables ■ Hauteur réglable = ajustement d'au moins de 63 mm (2,5 po) entre 176 mm (6,9 po) à 289 mm (11,4 po) ■ Largeur réglable = dans la gamme de 443 mm (17 po) et 493 mm (19,4 po) ■ Pivot réglable = latéralement d'au moins 20° vers l'intérieur et d'au moins 10° vers l'extérieur					
	acceptable	☐ Fixe = plage de hauteur entre 200 mm (7,9 po) à 250 mm (9,8 po)					
		☐ Aucun					
	Profondeur du siège	■ Réglable = ajustement d'au moins 50 mm (2,0 po) à l'intérieur d'une plage comprise entre 420 mm (16,5 po) et 460 mm (18,1 po)					
E	choisissez TOUT ce qui est acceptable	☐ Peu profond = 380 mm (15,0 po) à 420 mm (16,5 po) ☐ Moyennement profond = supérieur à 420 mm (16,5 po) jusqu'à 460 mm (18,1 po) ☐ Profond = supérieur à 460 mm (18,1 po)					
F	Largeur du siège	Veuillez vous référer au type de chaise au haut de la page Fauteuil standard rotatif et tabouret rotatif (largeur minimum de 450 mm (17,7 po)) Fauteuil rotatif de grandes dimensions (largeur minimum de 560 mm (22 po))					

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. R99480 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. R99480

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

■ Standard = 417 mm (16,4 po) ou moins à 512 mm (20,2 po) ou plus (doit inclure la plage du siège standard) ☐ Bas = 376 mm (14,8 po) ou moins à 439 mm (17,3 po) ou plus Hauteur du ■ Réglable Fauteuil rotatif (doit inclure la plage du siège bas) siège choisissez TOUT ☐ Autre = voir les critères additionnels plus bas ce qui est ☐ Fixe = entre 417 mm (16,4 po) à 512 mm (20,2 po) acceptable Tabouret pivotant ☐ Réglable = doit être compris entre 580 mm (23 po) et 840 mm (33 po) avec dossier ☐ Fixe = doit être supérieur ou égal à 670 mm (27,5 po) ☐ Mécanisme d'inclinaison = Le siège et le dossier s'ajustent ensemble dans un rapport supérieur à 1: 1 Mécanisme (inclut à la fois l'inclinaison synchro et l'inclinaison à l'unisson) d'inclinaison ■ Incliner indépendamment = l'assise et le dossier se règlent indépendamment l'un de l'autre choisissez seulement 1 □ Aucune préférence ☐ Position de configuration = la chaise se verrouille ou s'arrête à une position avec l'assise à plat et le dossier Mécanisme de verrouillage du siège et du ■ Positions multiples = la chaise se verrouille ou s'arrête à plusieurs positions (y compris la position de dossier configuration) Surface dures Roulettes ☐ Tapis (moquette) Standard avec tabouret seulement Repose-pieds **Finis** Dossier ■ Tissu ☐ Revêtement respirant (tissue à maille) \square Autre = _ (Rembourrage / Nonrembourrage) Siège ■ Tissu ☐ Revêtement respirant (tissue à maille) ☐ Autre = choisissez TOUT ce qui est ☐ Aucune préférence acceptable Couleur du dossier et de l'assise : noir Les chaises doivent être assemblées Critères Les accoudoirs doivent pouvoir offrir un réglage en hauteur, en largeur et en supplémentaire pivotement. (le cas Dossier : le dossier de forme ovale n'est pas une option acceptable. échéant) Évalué pour un minimum de 325lb Chaise facilement réglable depuis la position assise. Aucun outil requis.

File No. - N° du dossier

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

- 1. Stratégie d'approvisionnement
- approvisionnement tout compris (ATP)
- 2. Produit et Prix

L'APPROVISIONNEMENT TOUT COMPRIS (ATP)

Table 1: Résumé des fauteuils pour l'approvisionnement tout compris. (Le soumissionnaire doit compléter les prix)

S	Section A - BESOIN DE L'UTILISATEUR DÉ	Section B – SOUMISSION DU FOURNISSEUR			
Table au	Titre	Qté (A)	fabrication/ séries/modél	Prix unitaire ferme (B)	total du produit (C)=(A)x(B)
A1	Fauteuil rotatif	200		\$	\$
			To	otal des produits	\$

Tableau 2 – Produit optionnel (chaise) N/A R99480 N° de réf. de R99480

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tableau 3 – Livraison (Le délai standard est de 6 à 10 semaines pour la livraison et l'installation de mobilier.)

Section A – BESOIN DE L'UTILISATEUR DÉSIGNÉ				Section B – SOUMISSION DU FOURNISSEUR			
N° du produit tiré du Tableau 1	Lieu	QTY	Date voulue** (A-M-J)	Heure voulue: Heures normales de travail ou En dehors des heures normales de travail*	Le fournisseur doit fournir et livrer comme indiqué ci- dessous**	Prix de lot ferme	Total calculé (Qté x Prix) \$
A1	2762 Sheffield Road, Unit A, Ottawa, ON K1B 3V6	200	21-12-17	Heures normales de travail		\$	
*Heures normales de travail de 8 h à 17 h, conformément à l'article 5, annexe A de l'AMA **Le chargé de projet doit fournir au fournisseur l'autorisation d'aller de l'avant. Il doit le faire avant la date limite de la livraison, en tenant compte du temps de livraison indiqué par le fournisseur. Le gouvernement du Canada se dégage de toute responsabilité advenant le cas où un fournisseur choisirait d'aller de l'avant sans l'autorisation du chargé de projet. Ajouter des lignes au besoin.					To	tal des livraisons :	\$

Tableau 4 – Livraison optionnelle N/A

Table 5 - Installations du Canada où se fera la livraison

Installations du Canada où se fera la livraison		
Plateforme de chargement/lieu	2762, chemin Sheffield, unité A, Ottawa, ON	
Plateforme	Quai standard	
Ascenseur	Oui. Le quai est un quai surélevé avec plaque de levage réglable	
Porte	96 pouces L x 104 pouces H	
Monte-charge	N/A	
Autre (préciser)	Un camion de 53 pieds peut être accueilli L'emplacement du 2762 Sheffield Road est une installation d'entreposage. Le fournisseur livre le produit au quai de chargement, aidant à l'inspection pour la confirmation de la réception de tous les produits. L'installation de stockage se chargera du déchargement du camion et de son stockage. L'installation n'est pas requise.	

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Table 6 - Installation

Aucune installation n'est requise

Table 8 - Évaluation de la soumission et total du contrat

(le Canada peut remplir ce tableau si le soumissionnaire ne l'a pas fait)

1	Total ferme des produits (Tableau 1)	\$
2	Total ferme des livraisons (tableau 3)	\$
3	Total ferme des installations (Tableau 5)	\$
4	Produit optionnel (Tableau 2)	
5	Tableau 4 – Livraison optionnelle	
6	Table 6 – Installation optionnelle	\$
7	Prix évalué (soumission) total (1+2+3+4+5+6) [À supprimer au moment de l'attribution du contrat]	\$
8	Prix du contrat (1 + 2 + 3) :[applicable uniquement au moment de l'attribution du contrat]	\$
9	Taxes applicables: [applicable uniquement au moment de l'attribution du contrat]	\$
10	Coût estimatif total (8+9): [applicable uniquement au moment de l'attribution du contrat]	\$

^{*} Taxes applicables en sus.

Table 9 – Représentant autorisé du soumissionnaire

Ī	1.	Représentant autorisé du soumissionnaire pour la soumission et le contrat	
		Nom:	Numéro de téléphone :
			Courriel:
			Numero du L'AMA
			NEA:

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier Id de l'acheteur - Buyer ID

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE C Liste de vérification des exigences relatives à la securité

Aucune exigence de sécurité